

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : HPCGRPTFE GRAISSE ALIMENTAIRE PTFE  
UFI : XPN0-D02F-R009-K8D9  
Identification du produit : Aérosol



#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel  
Réservé à un usage professionnel  
Utilisation de la substance/mélange : Graisse blanche chargée au PTFE NSF  
Fonction ou catégorie d'utilisation : NSF Registration N° : 137483, Category : H1

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HAUTE PERFORMANCE CHIMIE  
ZAC des Epalits  
42610 Saint-Romain-le-Puy France  
TEL: +33 (0)4 77 76 99 31 - FAX: +33 (0)4 77 76 98 83  
hpchimie@hpchimie.com - www.hpchimie.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays     | Organisme/Société   | Adresse                               | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|----------|---|---------------------------------------|-------------------|---|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum<br>c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1<br>1120 Bruxelles/Brussel | +32 70 245 245    | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)   |
| France   | ORFILA  |                                       | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |
| Suisse   | Tox Info Suisse   | Freiestrasse 16<br>8032 Zürich        | 145               | (de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66   |

# HPCGRPTFE GRAISSE ALIMENTAIRE PTFE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1 H222;H229

Aquatic Chronic 2 H411

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 - Ne pas respirer les aérosols.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Phrases EUH :

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Phrases supplémentaires :

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Réservé à un usage professionnel.

#### 2.3. Autres dangers

Contains no PBT/vPvB substances  $\geq 0.1\%$  assessed in accordance with REACH Annex XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

# HPCGRPTFE GRAISSE ALIMENTAIRE PTFE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 3.2. Mélanges

| Nom  | Identificateur de produit  | %       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]          |
|--|--|---------|--|
| Hydrocarbures, C10-C12, isoalkanes, < 2% aromatics | N° CE: 923-037-2<br>N° REACH: 01-2119471991-29                             | 60 – 80 | Flam. Liq. 3, H226<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411 |
| Dioxyde de carbone                                 | N° CAS: 124-38-9<br>N° CE: 204-696-9<br>N° REACH: exempté d'enregistrement | 2 – 5   | Press. Gas (Comp.), H280   |

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

|   |   |
|---|---|
| Premiers soins après inhalation           | : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.                                  |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver abondamment à l'eau/.... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. |
| Premiers soins après contact oculaire     | : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.                       |
| Premiers soins après ingestion            | : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.   |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |  |
|---|--|
| Symptômes/effets après inhalation           | : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.   |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation. Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation. |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.   |
| Symptômes/effets après ingestion            | : Ingestion peu probable.  |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Mousse. Poudre sèche. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.                    |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |   |
|---|---|
| Danger d'incendie                                     | : Aérosol extrêmement inflammable.  |
| Danger d'explosion                                    | : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.   |
| Reactivité en cas d'incendie                          | : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.   |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. |

### 5.3. Conseils aux pompiers

|   |   |
|---|---|
| Mesures de précaution contre l'incendie | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.   |
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau. |

# HPCGRPTFE GRAISSE ALIMENTAIRE PTFE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Ecarter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas fumer. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols. Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver à une température ne dépassant pas 50 °C. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

# HPCGRPTFE GRAISSE ALIMENTAIRE PTFE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Conditions de stockage : Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé :

- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues
- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| Dioxyde de carbone (124-38-9)                                     |  |
|---|--|
| UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL) |  |
| Nom local   | Carbon dioxide   |
| IOEL TWA  | 9000 mg/m <sup>3</sup>                                   |
| IOEL TWA [ppm]  | 5000 ppm   |
| Référence réglementaire   | COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC                          |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle             |  |
| Nom local   | Carbone (dioxyde de)                                     |
| VME (OEL TWA)   | 9000 mg/m <sup>3</sup>                                   |
| VME (OEL TWA) [ppm]   | 5000 ppm   |
| Remarque  | Valeurs réglementaires indicatives                       |
| Référence réglementaire   | Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016) |

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

# HPCGRPTFE GRAISSE ALIMENTAIRE PTFE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Si le contact répété avec la peau est possible, porter des vêtements de protection

##### Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux de gants ne peut être calculée d'avance et doit être contrôlée avant utilisation. Le temps de pénétration exact du matériau des gants est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

##### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

##### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |   |
|--|---|
| État physique                                  | : Liquide   |
| Couleur  | : blanc.  |
| Apparence                                      | : Graisse.  |
| Odeur  | : caractéristique.  |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible  |
| Point de fusion                                | : Pas disponible  |
| Point de congélation                           | : Pas disponible  |
| Point d'ébullition                             | : Pas disponible  |
| Inflammabilité                                 | : Pas disponible  |
| Propriétés explosives                          | : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| Limites d'explosivité                          | : Pas disponible  |
| Lower explosion limit                          | : Pas disponible  |
| Upper explosion limit                          | : Pas disponible  |
| Point d'éclair                                 | : > 40 °C (PA)  |
| Température d'auto-inflammation                | : Pas disponible  |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible  |
| pH   | : Non applicable  |
| Viscosité, cinématique                         | : > 20,5 mm <sup>2</sup> /s (PA 40°C)                               |
| Solubilité                                     | : insoluble dans l'eau.   |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible  |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible  |
| Pression de vapeur à 50 °C                     | : Pas disponible  |
| Masse volumique                                | : Pas disponible  |
| Densité relative                               | : 0,79 (PA)   |
| Densité relative de vapeur à 20 °C             | : Pas disponible  |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable  |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 62,68275

# HPCGRPTFE GRAISSE ALIMENTAIRE PTFE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 495 g/l (62.6%)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Rayons directs du soleil. Etincelles. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Aldéhydes. Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases. Acides forts. Bases fortes. Peroxyde d'hydrogène.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

| Hydrocarbures, C10-C12, isoalkanes, < 2% aromatics |                          |
|--|--------------------------|
| DL50 orale rat                                     | > 5000 mg/kg             |
| DL50 cutanée lapin                                 | > 5000 mg/kg             |
| CL50 Inhalation - Rat                              | > 5000 mg/m <sup>3</sup> |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
pH: Non applicable

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

# HPCGRPTFE GRAISSE ALIMENTAIRE PTFE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Danger par aspiration : Non classé  
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### GRAISSE ALIMENTAIRE PTFE NSF

|                           |                                     |
|---------------------------|-------------------------------------|
| Identification du produit | Aérosol                             |
| Viscosité, cinématique    | > 20,5 mm <sup>2</sup> /s (PA 40°C) |

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Un contact répété ou prolongé de la peau avec ce produit peut éliminer les huiles naturelles et conduire à une dermatose, Une exposition prolongée à forte concentration peut provoquer : Maux de tête, Vertige, Somnolence, Irritation des yeux, Irritation des voies respiratoires.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Eviter le rejet dans l'environnement.  
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Hydrocarbures, C10-C12, isoalkanes, < 2% aromatics

|                         |           |
|-------------------------|-----------|
| CL50 - Poisson [1]      | 1000 mg/l |
| CE50 - Crustacés [1]    | 1000 mg/l |
| CE50 72h - Algues [1]   | 1000 mg/l |
| NOEC chronique crustacé | < 1 mg/l  |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

# HPCGRPTFE GRAISSE ALIMENTAIRE PTFE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Evacuer les aérosols usagés ou endommagés sur des sites de décharge autorisés. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR  | IMDG   | IATA  | ADN   | RID   |
|--|--|---|---|---|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>         |  |   |   |   |
| UN 1950  | UN 1950  | UN 1950   | UN 1950   | UN 1950   |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>  |  |   |   |   |
| AÉROSOLS   | AÉROSOLS   | Aerosols, inflammable   | AÉROSOLS  | AÉROSOLS  |
| <b>Description document de transport</b>                   |  |   |   |   |
| UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>         |  |   |   |   |
| 2.1  | 2.1  | 2.1   | 2.1   | 2.1   |
|  |  |   |   |   |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                            |  |   |   |   |
| Non applicable   | Non applicable   | Non applicable  | Non applicable  | Non applicable  |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                  |  |   |   |   |
| Dangereux pour l'environnement: Oui                        | Dangereux pour l'environnement: Oui<br>Polluant marin: Oui           | Dangereux pour l'environnement: Oui                           | Dangereux pour l'environnement: Oui                   | Dangereux pour l'environnement: Oui                   |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles             |  |   |   |   |

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport :

##### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F  
Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625  
Quantités limitées (ADR) : 11  
Quantités exceptées (ADR) : E0  
Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9

Catégorie de transport (ADR) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14

# HPCGRPTFE GRAISSE ALIMENTAIRE PTFE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV9, CV12

déchargement et manutention (ADR) : S2

Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959

Quantités limitées (IMDG) : SP277

Quantités exceptées (IMDG) : E0

Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP02

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2

N° FS (Feu) : F-D

N° FS (Déversement) : S-U

Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)

Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22

Tri (IMDG) : SG69

Point d'éclair (IMDG) :

### Transport aérien

Aucune donnée disponible

### Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

### Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Teneur en COV : 495 g/l (62.6%)

Autres informations, restrictions et dispositions : Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

légal

Contains no substance subject to Regulation (EC) 273/2004 of the European Parliament and of the Council of 11 February 2004 on the manufacture and the placing on market of certain substances used in the illicit manufacture of narcotic drugs and psychotropic substances.

# HPCGRPTFE GRAISSE ALIMENTAIRE PTFE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 15.1.2. Directives nationales

| France                    |  |
|---------------------------|--|
| Maladies professionnelles |  |
| Code                      | Description  |
| RG 36                     | Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse   |
| RG 66                     | Rhinites et asthmes professionnels   |
| RG 84                     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde |

| No ICPE   | Installations classées<br>Désignation de la rubrique               | Code Régime | Rayon |
|-----------|--|-------------|-------|
| 4511.text | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. |             |       |

### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| Indications de changement |                             |              |           |
|---------------------------|-----------------------------|--------------|-----------|
| Rubrique                  | Élément modifié             | Modification | Remarques |
|                           | Date de révision            | Modifié      |           |
|                           | Remplace la fiche           | Modifié      |           |
| 1.2                       | Catégorie d'usage principal | Ajouté       |           |
| 9.1                       | Viscosité, cinématique      | Modifié      |           |

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Imp. DL4.

| Texte intégral des phrases H et EUH: |  |
|--------------------------------------|--|
| Aerosol 1                            | Aérosol, catégorie 1   |
| Aquatic Chronic 2                    | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2       |
| Asp. Tox. 1                          | Danger par aspiration, catégorie 1                                       |
| EUH066                               | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| Flam. Liq. 3                         | Liquides inflammables, catégorie 3                                       |
| H222                                 | Aérosol extrêmement inflammable.   |
| H226                                 | Liquide et vapeurs inflammables.   |
| H229                                 | Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.       |
| H280                                 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |

# HPCGRPTFE GRAISSE ALIMENTAIRE PTFE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Texte intégral des phrases H et EUH:

|                    |   |
|--------------------|---|
| H304               | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H411               | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |
| Press. Gas (Comp.) | Gaz sous pression : Gaz comprimé  |

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.